

85-54

Parc national du Mont-Riding (Manitoba)

Résidence des pilotes de l'ARC

Deep Bay (Aeroplane Bay), Clear Lake

ÉNONCÉ DE LA VALEUR PATRIMONIALE

La résidence des pilotes de l'ARC a été construite en 1934 d'après les plans de la Division d'architecture de la Direction des parcs. Bâtie afin de loger les pilotes affectés au service de patrouille aérienne dans le Parc national du Mont-Riding, au cours des saisons à risque pour les feux de forêt, la résidence a conservé cette fonction jusqu'à la fin des années 1930. Plus récemment, le bâtiment a été utilisé de façon intermittente par le Service canadien de la faune. Parcs Canada est le ministère gardien du bâtiment. Voir le dossier du BEÉFP 85-43.

Raisons de la désignation

La résidence des pilotes de l'ARC a été désignée édifice «reconnu», en raison de son importance historique, de l'intérêt qu'elle représente sur le plan architectural et de la place privilégiée qu'elle occupe au sein de son milieu.

Ce bâtiment, l'une des quatre résidences en rondins construites au parc national du Mont-Riding en 1933 et 1934, est représentatif du type d'architecture, des techniques de construction et de la qualité d'exécution des bâtiments conçus par la Division d'architecture et construits à l'époque de la grande dépression.

La résidence des pilotes profite d'un un bel emplacement en bordure d'un lac et est abritée par le couvert forestier. Elle est située près de la rive sud du lac Clair, où une petite baie, initialement connue sous le nom d'Aeroplane Bay, offrait un mouillage abrité aux hydravions de l'ARC.

La résidence des pilotes est la seule installation directement associée à la brève phase de surveillance effectuée par l'ARC dans le réseau des parcs nationaux.

Éléments caractéristiques

La valeur patrimoniale de la résidence des pilotes réside dans sa volumétrie, ses matériaux, les détails de sa construction et son emplacement.

Possédant un plan en forme de «L» modifié, le bâtiment est fait de rondins écorcés, posés horizontalement, avec des assemblages en sabot aux angles. La haute toiture en croupe couvre une véranda en saillie à l'avant du bâtiment. Cette volumétrie simple ne devrait pas être modifiée.

Parc national du Mont-Riding (Manitoba)
Résidence des pilotes de l'ARC (suite)
Deep Bay (Aeroplane Bay), Clear Lake

Les éléments qui donnent au bâtiment son aspect rustique comprennent la combinaison de matériaux naturels très texturés (rondins, pierres, bardeaux de bois, stucco) et d'éléments de texture uniforme tels les extrémités apparentes des chevrons, les bordures de toit en bois ouvré avec les pannes de rondins apparentes, les couronnements proéminents aux angles, les fenêtres à carreaux multiples, les pierres bien en évidence à l'avant de la fondation et le faux demi-boisage des pignons. Ce faux demi-boisage constitue une évocation typique du style Tudor, tout comme les fenêtres à battants, disposées en groupes de trois. Tous ces éléments font partie intégrante du style et du caractère du bâtiment et ne devraient pas être modifiés. Toute réparation éventuelle devrait avoir pour objectif la conservation de la plus grande partie des matériaux existants, et avoir recours à la même qualité d'exécution qu'à l'origine. La couverture du toit était probablement en bardeaux de bois. Lorsqu'elle devra être remplacée, le rétablissement de la couverture en bardeaux devrait être envisagé afin de mieux s'harmoniser au style rustique du bâtiment.

Le type de finition appropriée à l'extérieur devrait être vérifié à l'aide d'une analyse des couches de peinture existantes.

À l'intérieur, le plan d'origine consistait à l'agencement simple de trois pièces : salle de séjour/bureau, cuisine et chambre à coucher. La clarté de ce plan devrait être respectée et les finis de même que les accessoires d'époque devraient être répertoriés et conservés.

L'aménagement paysager devrait être simple, de type résidentiel, en harmonie avec le traitement révélé par les photographies historiques.

1994-08-03

Pour des conseils au sujet de modifications proposées à ce bâtiment, veuillez consulter le *Code de pratique* du BEÉFP.